

Centre communal d'action sociale (CCAS)
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

ACTION PERMIS

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2025



✉ E-mail
ccas@stcyraumontdor.fr

☎ Téléphone
04 72 20 51 02

🌐 Site Internet
stcyraumontdor.fr

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ACTION PERMIS

La mobilité constitue aujourd'hui un enjeu majeur dans l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met en place, à partir du mois de septembre 2025, un dispositif d'aide au financement du permis de conduire appelé ACTION PERMIS.

L'objectif est d'accompagner les jeunes de la commune dans l'obtention du permis de conduire et ainsi faciliter leur accès à la vie active. Le CCAS de Saint-Cyr participera au financement d'une partie des heures de conduite en contrepartie d'actions de bénévolat.

Ce dispositif vise aussi à leur faire découvrir, à travers leurs actions, le bénévolat et le fonctionnement d'une commune.

Le CCAS prendra en charge 5 dossiers maximum par an sachant que les dossiers seront traités en respectant l'ordre chronologique de leur réception.

Participation financière du CCAS

Le montant individuel d'attribution est plafonné à 500 €. L'attribution de la participation financière du CCAS est valable pour 12 mois et n'est pas renouvelable en cas de dépassement de ce délai. ACTION PERMIS est valable pour le premier permis de conduire B.

Critères d'admissibilité du dossier

Pour que son dossier soit admissible le demandeur doit :

- Avoir entre 16 et 25 ans au moment du dépôt du dossier,
- Être domicilié sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or depuis au moins 3 mois,
- Avoir l'accord des responsables légaux s'il est mineur.

Critères d'attribution de l'aide

Les dossiers seront étudiés par une commission composée de 4 élus membres du conseil d'administration du CCAS, qui recevra en entretien individuel les candidats.

L'aide sera attribuée selon les critères suivants classés par ordre d'importance :

- les motivations,
- la présentation,
- l'expérience,
- l'éventuel projet d'intérêt collectif.

La notification de la décision sera transmise par mail au demandeur ; aucune réponse par téléphone ne sera donnée.

Réalisation de la contrepartie

L'obtention d'une aide financière du CCAS est conditionnée à la réalisation d'actions de bénévolat au profit d'associations communales (sportive, humanitaire, culturelle, sociale...).

Elle peut être de 250€ pour 25h de bénévolat ou de 500€ pour 50h de bénévolat.

L'attestation de réalisation des heures est apposée par l'association concernée sur le « passeport bénévole jeune », fourni par le CCAS.

Engagement des parties

Le demandeur s'engage à réaliser ses heures de bénévolat dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention. Il devra se montrer assidu dans le suivi de l'obtention de son permis.

Le CCAS s'engage à verser directement auprès de l'auto-école, sous condition de facture et de RIB, le montant de l'aide qui aura été accordée au demandeur.